

RISQUE INONDATION ET URBANISME

CHARTRE DE PARTENARIAT

ENTRE LA COMMUNE DE

ET

LE SMBVAS



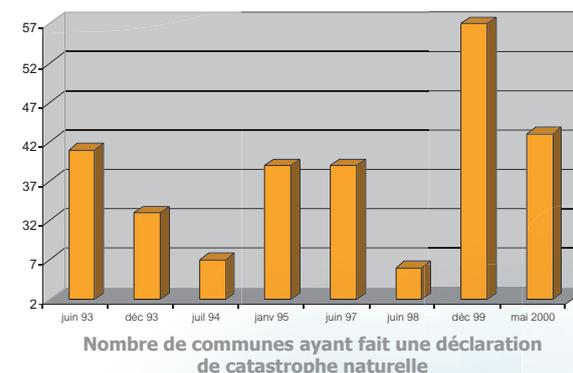
Pourquoi se préoccuper du risque inondation dans l'urbanisme et de la gestion des eaux pluviales urbaines ?

1. Le bassin versant de l'Austreberthe est hypersensible au risque d'inondation

La zone d'étude a connu plusieurs épisodes de ruissellements généralisés causant des **dégâts majeurs** dont les plus récents sont les suivants :

Evènement	Période de retour de la pluie	Type d'évènement
9 et 10 décembre 1993	> 20 ans	Longues pluies d'hiver
29 au 31 janvier 1995	2 à 10 ans	Longues pluies d'hiver
16 juin 1997	50 à 100 ans	Orage localisé
26 décembre 1999	100 ans	Longues pluies d'hiver
10 mai 2000	100 ans	Orage localisé

Période de retour des différents évènements pluvieux sur le bassin versant de l'Austreberthe

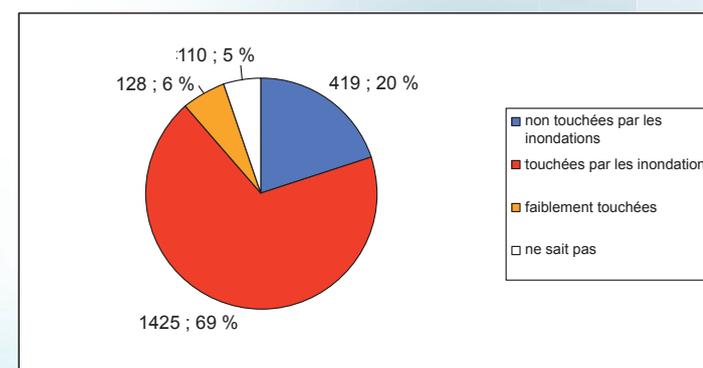


Plusieurs communes du territoire ont connu plus de **12 déclarations de catastrophes naturelles** dues aux inondations.

Origine du sinistre	Nombre d'habitations concernées	Pourcentage
Ruissellement	823	71%
Débordement de rivières	253	22%
Mixte	90	8%

Dégâts aux habitations en fonction de l'origine des eaux

- ➔ Près de 1200 habitations ont été inondées sur le territoire soit plus de 8% des habitations. Sur ces **1200 habitations**, l'origine des inondations est très majoritairement le ruissellement : 71% contre 25% pour les débordements de rivières.
- ➔ La moitié des communes de l'Austreberthe a plus de **6% de son bâti** qui est inondable (et pour 4 communes ce pourcentage monte à plus de 13%).
- ➔ Un tissu économique fortement impacté : **40% des entreprises de la vallée** déclarent avoir été inondées, soit près de 80 entreprises. Ce chiffre est important pour l'économie du territoire.



Effectifs d'employés d'entreprises touchés par les inondations (nombre ; pourcentage)

L'enjeu inondation touche directement la commune dans son fonctionnement et son budget : mairies inondées, voiries détruites, services publics paralysés, etc. Pour 6 communes de la vallée, près d'une trentaine d'enjeux collectifs sont touchés par les inondations¹.



Route communale à Saint Paer (Source : DIREN)



Salle des fêtes à Ste Austreberthe (Source : mairie)

Catégorie de service public concerné	Détail	Nombre
Service pouvant intervenir dans la gestion de crise	Gendarmerie, mairie, salle polyvalente	6
Service accueillant des personnes sensibles	Maison de retraite, Foyer	3
Service accueillant des enfants	Lycée, collège, école primaire, crèche	12
Enjeux pouvant provoquer un problème sanitaire	STEP, Captage AEP, Cimetière	3
Autre lieux accueillant du public		6
Total		30

Enjeux collectifs touchés par les inondations pour 6 communes de la vallée de l'Austreberthe

Cette hypersensibilité est aujourd'hui reconnue nationalement par la sélection du bassin versant de l'Austreberthe parmi les 3 **Territoires à Risque Important** d'inondation de Haute Normandie (TRI).

2. Le Maire au cœur de la politique de prévention

En vertu de ses pouvoirs de police, le Maire a l'obligation de « *prévenir, par des précautions convenables [...] les inondations, [...] de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » (Art. L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les Maires sont les moteurs des politiques d'aménagement de notre territoire et ils disposent de la compétence « eaux pluviales urbaines ».

Ils sont la clé de la politique de non aggravation du risque inondation par l'aménagement du territoire.

Ils peuvent mener cette politique à plusieurs échelles :

- au niveau de la planification urbaine (PLU, SCOT, etc.)
- au niveau de la gestion des eaux pluviales (Schémas de gestion des eaux pluviales)
- en exigeant que le nouveau bâti n'aggrave pas la situation (autorisations d'urbanisme)

3. Le SMBVAS en appui aux communes

La présente charte, fondée sur l'expérience du SMBVAS, a été construite avec une volonté de prendre en compte, à la fois, les contraintes des communes et celles du syndicat de bassin versant.

Proposée à chaque commune du bassin versant, sur la base du volontariat, son but est de **clarifier les rôles que chacun peut jouer** afin de participer à une politique locale de non-aggravation du risque inondation par l'urbanisation.

Le SMBVAS, a fait un grand pas, au niveau curatif, par la réalisation d'une quarantaine d'aménagements hydrauliques de gestion des inondations. Mais, en parallèle, le nombre de constructions augmente sur notre territoire, générant une imperméabilisation des sols. Ceci entraîne inévitablement une augmentation des ruissellements vers l'aval. En quelques années, les ouvrages du SMBVAS pourraient donc devenir obsolètes.

Le rôle du SMBVAS est de développer toute forme d'action préventive à la source des projets d'urbanisme pour éviter l'aggravation des inondation.

Pour cela il apporte un service aux élus sur 3 champs d'actions :

- le suivi des nouveaux projets urbains
- le suivi des schémas de gestion des eaux pluviales, puis des chantiers qui en découlent
- le suivi des documents d'urbanisme communaux

Les engagements de la Charte

Le développement du territoire est un volet important pour la commune mais c'est également une thématique complexe.

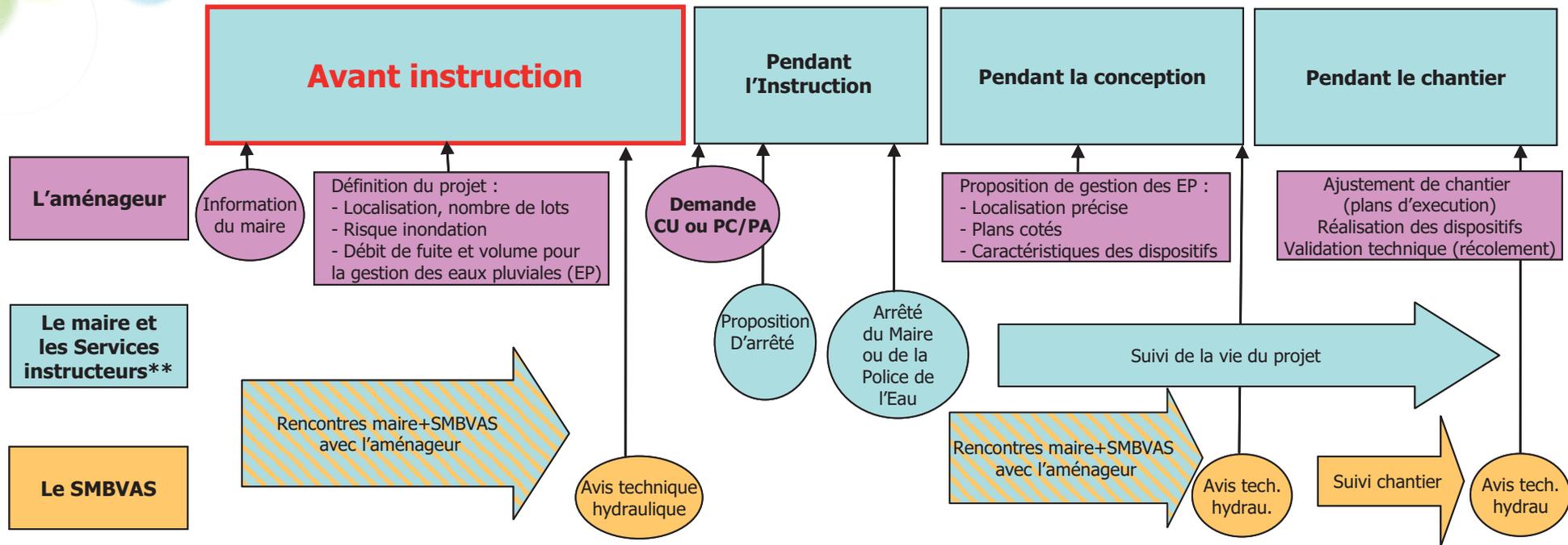
Pour assurer le succès des démarches préventives en matière d'eaux pluviales et de risque d'inondation, l'association entre les Maires et le SMBVAS se doit d'intervenir très en amont pour améliorer les résultats dans l'intérêt de tous.

Les engagements de la Charte peuvent se résumer comme suit :

**S'associer le plus en amont possible,
S'informer mutuellement,
Favoriser les échanges,
Prendre en compte les contraintes de l'autre (entre autres le respect des délais)**

Nouveau projet urbain important*

- Principes du partenariat -



Points "Clés"

- Localisation : le site présente-t-il un risque inondation ? Si oui, le projet est-il adapté au risque ?
- Gestion des EP : le dispositif prévu est-il pertinent sur les grands principes (localisation, volume, débit de fuite) ?

- Le bâti prévu est-il inondable (y compris le sous-sol) ?
- Toutes les EP vont-elles aller dans les ouvrages prévus ?
- Les ouvrages prévus vont-ils se remplir et se vider correctement ?
- N'y a-t-il pas d'aggravation du risque pour l'aval ?

- La réalisation est elle conforme au projet initial ?
- Les plans de récolement sont-ils corrects ?

* Projet important : tout projet urbain à partir de 3 lots ou de 300 m² imperméabilisés quelle que soit la destination de l'aménagement (habitation, agricole, etc.)

** BAU ou Service intercommunal (Code de l'Urbanisme), Police de l'eau (Code de l'Environnement).

Pour rappel : les nouveaux projets urbains sont soumis à la Loi sur l'Eau (Code de l'Environnement) s'ils interceptent les écoulements d'un bassin versant naturel, et que la taille du projet, ajoutée à ce bassin versant est égale ou supérieure à 1 hectare.

Nouveau projet urbain important*

– Synthèse des engagements –

La commune s'engage à

- ✓ **Inform**er les aménageurs en amont des instructions sur :
 - le risque inondation au droit des projets
 - les règles / prescriptions pour la gestion des eaux pluviales
- ✓ **Se faire épauler techniquement** par le SMBVAS pour le suivi des projets, depuis l'amont, jusqu'aux chantiers
- ✓ **Favoriser l'organisation de réunions** avec les aménageurs et le syndicat quand c'est nécessaire
- ✓ **Transmettre** systématiquement au syndicat les plans et rapports techniques pour avis et **Communiquer** aux pétitionnaires les avis techniques du syndicat
- ✓ **Fournir** au syndicat le temps nécessaire à l'analyse technique des plans et rapport, pour favoriser un apport technique de qualité

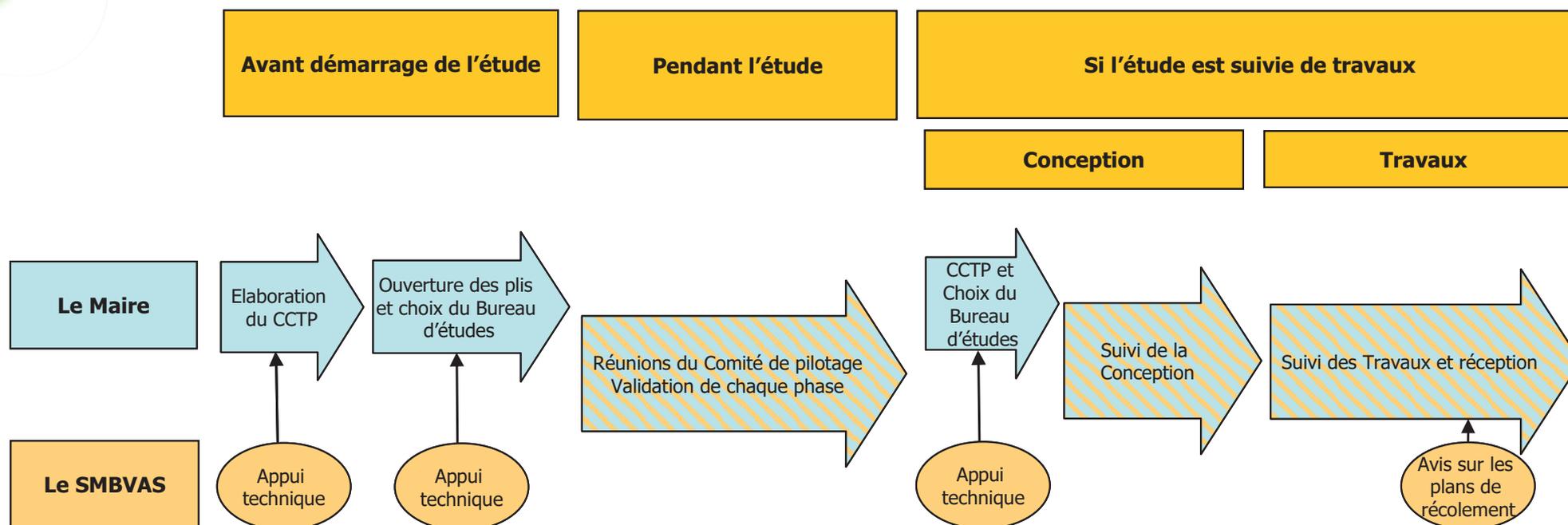
Le SMBVAS s'engage à

- ✓ **Fournir** à la commune les informations à sa disposition et son expertise de terrain au sujet du risque inondation
- ✓ **Participer** activement aux échanges techniques sur la gestion des eaux pluviales tout au long du projet :
 - Débats, avis techniques écrits
 - Aide à l'organisation de réunions, de points
 - Suivi du chantier
- ✓ **Respecter** les contraintes de délais d'instruction de la commune

* Projet important : tout projet urbain à partir de 3 lots ou de 300 m² imperméabilisés quelle que soit la destination de l'aménagement (habitation, agricole, etc.)

Schéma de gestion des eaux pluviales

- Principes du partenariat -



Points "Clés"

- Un CCTP qui répond aux besoins de la commune
- Un Bureau d'études qui propose une offre adaptée

- Une cartographie précise du risque inondation
- Un zonage d'assainissement opérationnel

Validation des plans cotés des aménagements proposés par l'étude

Suivi de la réalisation des Aménagements
Contrôle de la conformité avec les principes proposés dans l'étude

Schéma de gestion des eaux pluviales

– Synthèse des engagements –

La commune s'engage à

- ✓ **Solliciter** l'appui technique du SMBVAS dès la rédaction du CCTP et le choix du bureau d'études

- ✓ **Demander** ensuite l'appui technique du syndicat durant l'étude et tout au long des travaux en :
 - **Favorisant l'organisation** des réunions du comité de pilotage de l'étude prévues au CCTP
 - **Donnant** aux membres du comité de pilotage le temps nécessaire à l'analyse des rapports, pour bénéficier d'un apport technique de qualité
 - **Ne réceptionnant le chantier** qu'après avis technique du syndicat

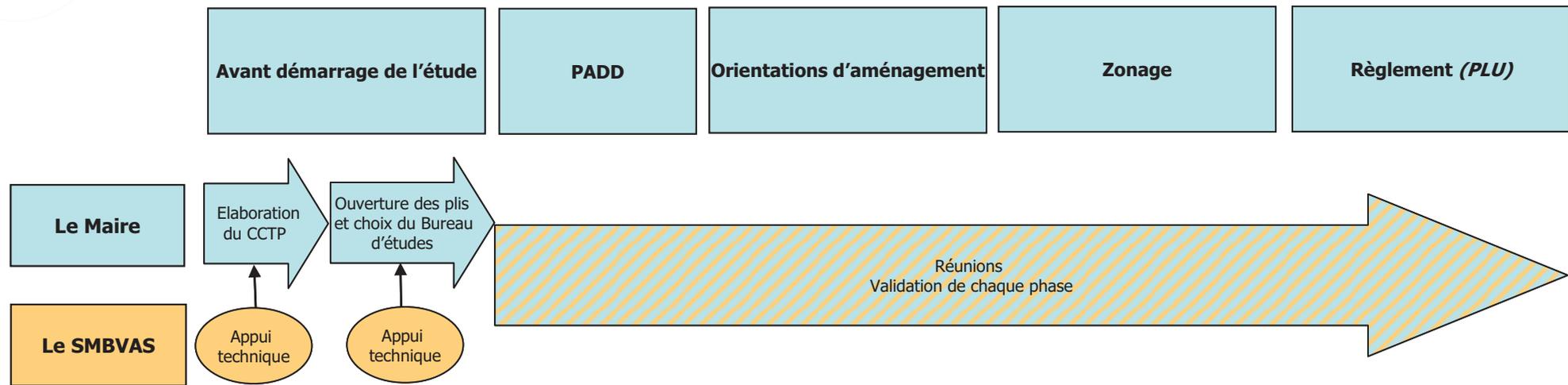
Le SMBVAS s'engage à

- ✓ **Epauler techniquement** la commune :
 - lors de la rédaction du CCTP, en précisant les objectifs de l'étude et en adaptant le CCTP au contexte de la commune
 - lors du choix du bureau d'études : analyse des méthodologies proposées

- ✓ **Appuyer** la commune lors de l'étude et jusqu'au chantier en :
 - **Fournissant** une analyse technique des rapports de chaque phase
 - **Aidant** à l'organisation des réunions
 - **Participant activement** aux réunions du comité de pilotage
 - **En facilitant les échanges** avec les partenaires institutionnels
 - **Suivant** les phases de conception et de réalisation

Document d'Urbanisme

- Principes du partenariat -



Points "Clés"	Avant démarrage de l'étude	PADD	Orientations d'aménagement	Zonage	Règlement (PLU)
	- Définition préalable des contraintes du territoire	- Un PADD qui prenne bien en compte l'enjeu inondation	- Des Orientations d'aménagement adaptées à l'enjeu inondation	- Un Zonage intégrant précisément les éléments cartographiques du schéma pluvial	- Des règles pour interdire les nouvelles maisons inondables - Des règles pour limiter l'aggravation par les projets urbains - Si Schéma pluvial, règlement intégrant le zonage d'assainissement pluvial réalisé dans le schéma



Document d'Urbanisme

– Synthèse des engagements –

La commune s'engage à

- ✓ **Solliciter** l'appui technique du SMBVAS dès la rédaction du cahier des charges et le choix du bureau d'études
- ✓ **Demander** ensuite l'appui technique du syndicat durant l'élaboration du document d'urbanisme pour les phases concernées (Orientations d'aménagement, Zonage et Règlement, le cas échéant), y compris en dehors des réunions des personnes publiques associées.

Le SMBVAS s'engage à

- ✓ **Epauler techniquement** la commune :
 - lors de la rédaction du cahier des charges sur la prise en compte du risque inondation et la gestion des eaux pluviales urbaines
 - et lors du choix du bureau d'études
- ✓ **Lui fournir** les éléments à sa disposition (notamment sur les ouvrages du syndicat)
- ✓ **Appuyer** la commune lors de l'élaboration du document d'urbanisme en :
 - **Fournissant** une analyse technique et en étant force de proposition sur les rapports des phases concernées (Orientations d'aménagement, Zonage et Règlement, le cas échéant)
 - **Participant activement** aux réunions



LES ANNEXES



ANNEXE 1 :
LES ETAPES DETAILLEES DU PARTENARIAT

1. PARTENARIAT SUR LES NOUVEAUX PROJETS URBAINS

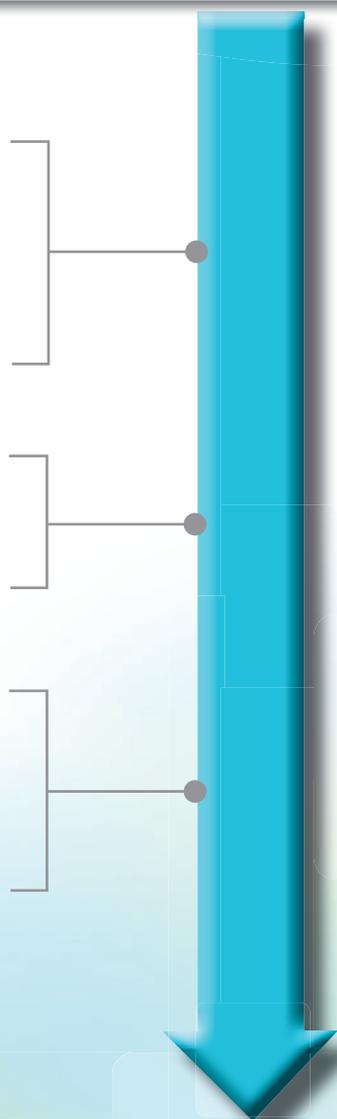
Phase 1 : CONCERTATION PREALABLE EN AMONT DES INSTRUCTIONS (Code Urbanisme, Code Environnement)

La COMMUNE s'engage à

1. Recueillir auprès du syndicat :
 - ✓ les informations dont il dispose,
 - ✓ une expertise de terrain, au sujet du risque inondation au droit de tout nouveau projet situé en zone à risque potentiel
2. Fournir à tout aménageur venant se renseigner en mairie les plaquettes de sensibilisation sur la gestion des eaux pluviales (cf Annexe 2)
3. Rappeler à tout aménageur que son projet urbain peut faire l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau s'il intercepte les écoulements d'un bassin versant naturel, et que la taille du projet, ajoutée à ce même bassin versant, est égale ou supérieure à 1 hectare

Le SMBVAS s'engage à

- a. Fournir à la commune les informations dont il dispose (ainsi qu'une expertise de terrain) au sujet du risque inondation au droit de tout nouveau projet urbain situé en zone à risque potentiel

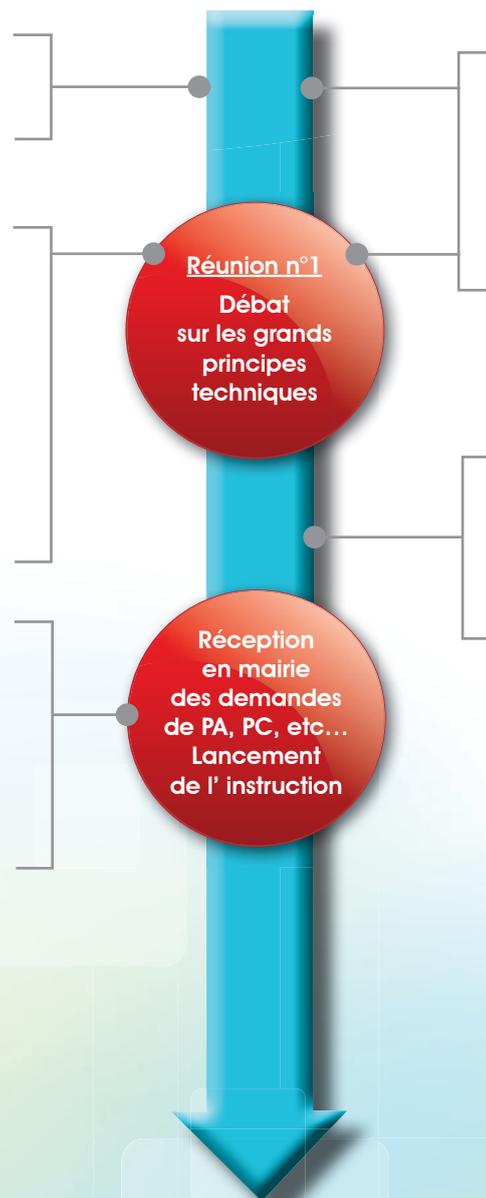


1 bis. PARTENARIAT SUR LES NOUVEAUX PROJETS IMPORTANTS*

La COMMUNE s'engage à

4. Demander à l'aménageur de transmettre au syndicat le dossier technique concernant le projet (plan, note de dimensionnement...)
- 4 bis. Organiser une première réunion en mairie avec l'aménageur et le syndicat sur :
 - ✓ la prise en compte du risque d'inondation (s'il y a lieu)
 - ✓ la gestion des eaux pluviales prévue
- ↳ Inviter la Police de l'Eau et le Service de la DDTM en charge du PPRi en cours lorsqu'ils sont concernés.
5. Ne signer le dépôt du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme pour le projet qu'après avoir reçu l'avis technique du syndicat sur :
 - ✓ La prise en compte du risque inondation,
 - ✓ Les grands principes de gestion des eaux pluviales
6. Transmettre au pétitionnaire du projet urbain une copie du courrier d'avis technique du syndicat

Temps forts



Le SMBVAS s'engage à

- b. Fournir un éclairage technique à la commune, avant et pendant la réunion n°1 sur :
 - ✓ La prise en compte du risque inondation,
 - ✓ Les grands principes de gestion des eaux pluviales



C. Courrier du SMBVAS :

Avis technique écrit auprès de la commune, dans un délai d'une semaine après la réunion.

Phase 2 : CONCEPTION

La COMMUNE s'engage à

7. Transmettre au SMBVAS les plans de conception du dispositif de gestion des eaux pluviales s'ils sont reçus en mairie, sinon, contacter le syndicat
8. Organiser une 2^e réunion en Mairie avec l'aménageur et le syndicat de bassin versant, dont l'objet sera la conception du dispositif de gestion des eaux pluviales prévu.

↳ Inviter la Police de l'Eau et le Service de la DDTM en charge du PPRi en cours s'ils sont concernés.
9. Transmettre à l'aménageur une copie du courrier d'avis technique du syndicat

Temps forts

Réunion n°2
Débat
sur la conception

Le SMBVAS s'engage à

- d. Fournir un éclairage technique à la commune sur les plans de conception prévus pour la gestion des eaux pluviale avant et pendant la réunion n°2.

e. **Courrier du SMBVAS :**

Avis technique écrit auprès de la commune sur la phase de conception, dans un délai d'une semaine après la réunion.

Phase 3 : CHANTIER

La COMMUNE s'engage à

10. Informer le SMBVAS du démarrage du chantier
11. Transmettre les plans d'exécution du dispositif de gestion des eaux pluviales reçus en mairie au SMBVAS
12. **Avant réception du chantier**, transmettre pour avis au SMBVAS les plans de récolement s'ils sont reçus en mairie (sinon, demander à l'aménageur de les transmettre au SMBVAS)
13. **Avant réception du chantier**, organiser une 3^e réunion en mairie avec l'aménageur et le syndicat de bassin versant, sur les plans de récolement.
↳ Inviter la Police de l'Eau et le Service de la DDTM en charge du PPRi en cours s'ils sont concernés.
14. Transmettre à l'aménageur une copie du courrier d'avis technique du syndicat.
15. **Ne réceptionner le chantier que suite à l'avis technique du syndicat sur les plans de récolement**

Temps forts



Le SMBVAS s'engage à

- f. Assister aux réunions de chantier concernant le dispositif de gestion des eaux pluviales. Contrôler la réalisation de ce dispositif. Faire part à la commune d'un avis technique durant le chantier
- g. Fournir un éclairage technique à la commune sur les plans de récolement du dispositif de gestion des eaux pluviales, avant et pendant la réunion n°3

h. Courrier du SMBVAS :

Avis technique écrit auprès de la commune, sur les plans de récolement, dans un délai d'une semaine après la réunion.

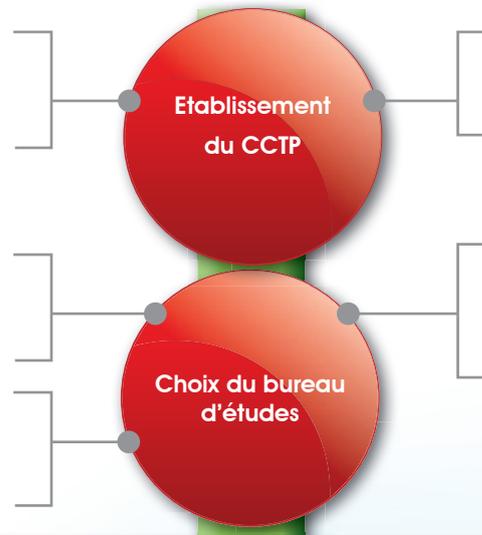
2. PARTENARIAT SUR LE SUIVI DES SCHEMAS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES (ET LE SUIVI DES TRAVAUX QUI EN DECOULENT)

AVANT LE DEMARRAGE DE L'ETUDE

La COMMUNE s'engage à

1. Solliciter une rencontre avec le SMBVAS pour un appui technique pour l'élaboration du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
2. Avant analyse des offres, transmettre pour avis technique au syndicat les dossiers d'offres envoyés par les bureaux d'études à la commune
3. Avant le choix officiel du bureau d'études, solliciter un point avec le SMBVAS au sujet de l'analyse technique des offres

Temps forts

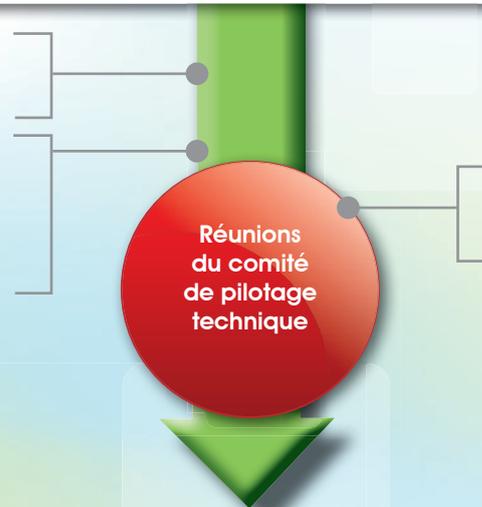


Le SMBVAS s'engage à

- a. Appuyer techniquement la commune pour l'élaboration du CCTP lors d'une rencontre avec la commune.
- b. Avant le choix officiel du bureau d'études, appuyer techniquement la commune sur les différentes offres reçues pour cette étude, lors d'une nouvelle rencontre.

PENDANT L'ETUDE

4. Solliciter le syndicat de bassin versant pour les réunions du comité de pilotage technique
5. Avant les réunions du comité de pilotage, transmettre au syndicat (ainsi qu'à tous les membres du comité de pilotage) les rapports envoyés par le bureau d'études missionné par la commune
6. Tenir le syndicat informé de tout échange d'ordre technique avec le bureau d'études, en dehors des réunions du comité de pilotage



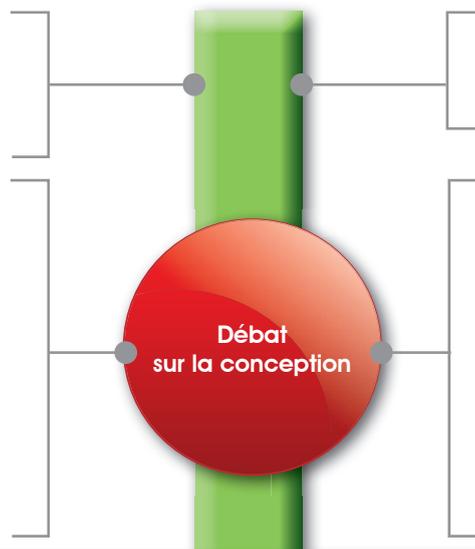
- c. Participer à l'ensemble des réunions du comité de pilotage
- d. Tenir la commune informée de tout échange d'ordre technique avec le bureau d'études, en dehors des réunions du comité de pilotage

PHASE DE CONCEPTION

La COMMUNE s'engage à

7. Solliciter une rencontre avec le SMBVAS pour un appui technique en vue de l'élaboration du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour la phase Conception
8. Transmettre au SMBVAS pour avis technique les plans de conception réalisés ainsi que les rapports éventuels fournis avec ces plans
9. Solliciter le syndicat pour les réunions avec le bureau d'études
10. Tenir le syndicat informé de tout échange d'ordre technique avec le bureau d'études, en dehors des réunions

Temps forts



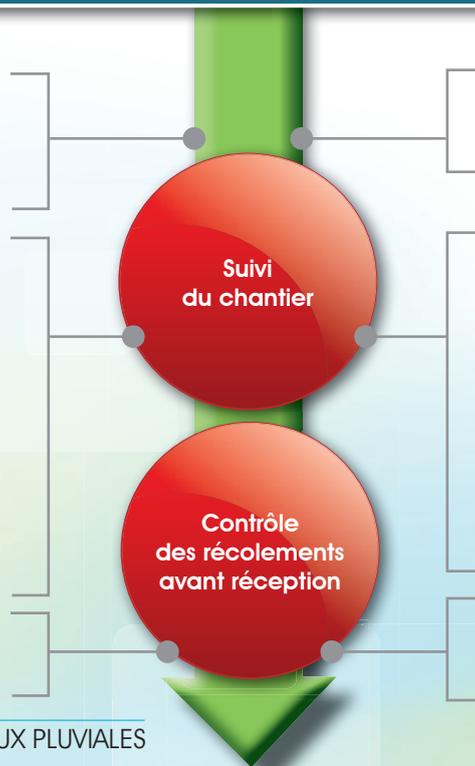
Le SMBVAS s'engage à

- e. Appuyer techniquement la commune pour l'élaboration du CCTP pour cette mission de conception.
- f. Transmettre un avis technique à la commune sur les plans de conception réalisés ainsi que les rapports éventuels fournis avec ces plans
- g. Participer aux réunions avec le bureau d'études
- h. Tenir au courant la commune de tout échange d'ordre technique avec le bureau d'études, en dehors des réunions

PHASE DE RÉALISATION DES TRAVAUX PRECONISÉS PAR LE SCHÉMA

La COMMUNE s'engage à

11. Solliciter une rencontre avec le SMBVAS pour un appui technique en vue de l'élaboration du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour la phase Travaux
12. Transmettre au SMBVAS pour avis technique les plans d'exécution réalisés ainsi que les rapports éventuels fournis avec ces plans
13. Solliciter le syndicat pour les réunions de chantier et lui transmettre les comptes-rendus
14. Tenir au courant le syndicat de tout échange d'ordre technique avec le bureau d'études, en dehors des réunions de chantier
15. Avant réception du chantier, transmettre au SMBVAS pour avis technique les plans de récolement réalisés



Le SMBVAS s'engage à

- i. Appuyer techniquement la commune pour l'élaboration du CCTP pour la phase Travaux
- j. Transmettre un avis technique à la commune sur les plans d'exécution réalisés ainsi que les rapports éventuels fournis avec ces plans
- k. Participer aux réunions de chantier
- l. Tenir au courant la commune de tout échange d'ordre technique avec le bureau d'études, en dehors des réunions de chantier
- m. Avant réception du chantier, transmettre un avis technique à la commune sur les plans de récolement réalisés, avant réception.

3. PARTENARIAT SUR LE SUIVI DES DOCUMENTS D'URBANISME

Réflexion préalable

La COMMUNE s'engage à

1. Transmettre pour information au SMBVAS la délibération du conseil municipal prescrivant l'élaboration de son document d'urbanisme
2. Transmettre pour avis au syndicat le cahier des charges détaillant la mission du bureau d'études en charge de l'élaboration du document d'urbanisme
3. Recueillir auprès du syndicat les informations dont il dispose, pour la prise en compte du risque inondation sur la commune, notamment la localisation des ouvrages hydrauliques du syndicat

Le SMBVAS s'engage à

- a. Fournir un appui technique à la commune, sur l'élaboration du cahier des charges détaillant la mission du bureau d'études en charge de l'élaboration du document d'urbanisme (sur les thématiques de la prise en compte du risque inondation et de la gestion des eaux pluviales des futurs projets urbains)
- b. Transmettre à la commune les informations dont il dispose, pour la prise en compte du risque inondation

Phases de Diagnostic, Etat initial de l'Environnement et P.A.D.D.

La COMMUNE s'engage à

4. Transmettre pour avis au syndicat, au moins une semaine avant les dates de réunion, les rapports produits par le bureau d'études en charge du document d'urbanisme
5. Solliciter la présence du syndicat, lorsque la prise en compte du risque inondation est à l'ordre du jour, lors des réunions des élus de la commune en charge du suivi du document d'urbanisme (commission d'urbanisme...),
») Inviter systématiquement les Services de l'Etat en charge du Plan de Prévention des Risques liés aux inondations en cours

Le SMBVAS s'engage à

- c. Donner un éclairage technique aux élus, lors des réunions d'élus.
- d. Emettre un avis technique auprès de la commune sur les rapports produits par le bureau d'études en charge du document d'urbanisme, pour les phases citées concernées avant les réunions de validation

La COMMUNE s'engage à

6. Solliciter la présence du syndicat lors des réunions de validation par la commune des rapports produits par le bureau d'études en charge du document d'urbanisme
en invitant aussi les Services de l'Etat en charge du Plan de Prévention des Risques liés aux inondations en cours
7. Solliciter la présence du syndicat lors des réunions destinées aux Personnes Publiques Associées

Temps forts

Le SMBVAS s'engage à

- e. Etre présent lors des réunions de validation par la commune des rapports produits par le bureau d'études en charge du document d'urbanisme
- f. Etre présent lors des réunions destinées aux Personnes Publiques Associées

Phases d'orientations d'aménagement et de programmation

La COMMUNE s'engage à

8. Recueillir auprès du syndicat ses propositions pour les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), concernant la prise en compte du risque inondation et, selon les cas, la gestion des eaux pluviales des futures zones urbanisées.
9. Lors des réunions de débats entre élus de la commune sur les OAP, solliciter la présence du syndicat, lorsque la prise en compte du risque inondation et la gestion des eaux pluviales des nouveaux projets urbains sont à l'ordre du jour,
en invitant aussi les Services de l'Etat en charge du Plan de Prévention des Risques Inondations
10. Transmettre pour avis au syndicat les OAP proposées par le bureau d'études en charge du document d'urbanisme au moins une semaine avant les dates de réunion
11. Solliciter la présence du SMBVAS lors des réunions de validation des OAP produites par le bureau d'études en charge du document d'urbanisme
en invitant aussi les Services de l'Etat en charge du Plan de Prévention des Risques Inondations

Le SMBVAS s'engage à

- g. Proposer à la commune des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), concernant la prise en compte du risque inondation et, selon les cas, la gestion des eaux pluviales de futures zones urbanisées
- h. Participer aux réunions de débats entre élus de la commune sur les futures OAP.
- i. Emettre un avis technique auprès de la commune sur les OAP proposées par le bureau d'études en charge du document d'urbanisme avant les réunions de validation, sous réserve que les documents aient été transmis pour avis au syndicat au moins une semaine avant
- j. Etre présent lors des réunions de validation des OAP produites par le bureau d'études en charge du document d'urbanisme

Débat
entre élus
sur les OAP

Réunion
de présentation
des OAP
par le bureau
d'étude

Phase de Zonage

La COMMUNE s'engage à

- 12.** Solliciter l'avis du syndicat au sujet de la retranscription dans le zonage de la carte du risque inondation réalisée dans le schéma pluvial

Temps forts

Transcription de la carte du risque inondation réalisée dans le schéma pluvial

Le SMBVAS s'engage à

- k.** Emettre un avis technique auprès de la commune au sujet de la retranscription dans le zonage de la carte du risque inondation réalisée dans le schéma pluvial

Phase de Règlement (uniquement pour les PLU)

La COMMUNE s'engage à

- 13.** Recueillir auprès du syndicat ses propositions de règles pour la prise en compte du risque inondation et, selon les cas, la gestion des eaux pluviales des projets urbains futurs

- 14.** Lors des réunions de débats entre élus de la commune sur le futur Règlement, solliciter la présence du syndicat, lorsque la prise en compte du risque inondation et la gestion des eaux pluviales des nouveaux projets urbains sont à l'ordre du jour,

14.1) en invitant aussi les Services de l'Etat en charge du Plan de Prévention des Risques Inondations

Le SMBVAS s'engage à

- l.** Proposer à la commune des règles pour la prise en compte du risque inondation et, selon les cas, la gestion des eaux pluviales des projets urbains futurs

- m.** Participer aux réunions de débats entre élus de la commune sur le futur Règlement.

Débat entre élus sur la réglementation

La COMMUNE s'engage à

15. Transmettre pour avis au syndicat le Règlement proposé par le bureau d'études en charge du document d'urbanisme au moins une semaine avant les dates de réunion
16. Solliciter la présence du SMBVAS lors des réunions de validation du Règlement produit par le bureau d'études en charge du document d'urbanisme
 - ») en invitant aussi les Services de l'Etat en charge du Plan de Prévention des Risques Inondations
17. Solliciter la présence du syndicat lors des réunions destinées aux Personnes Publiques Associées
18. De manière générale, tenir au courant le syndicat, sur les thèmes qui le concerne, de tout échange d'ordre technique avec le bureau d'études en charge du document d'urbanisme, en dehors des réunions citées précédemment

Temps forts

Débat sur la réglementation

Le SMBVAS s'engage à

- n. Emettre un avis technique auprès de la commune sur le Règlement proposé par le bureau d'études en charge du document d'urbanisme avant les réunions de validation, sous réserve que les documents aient été transmis pour avis au syndicat au moins une semaine avant
- o. Etre présent lors des réunions de validation du Règlement produit par le bureau d'études en charge du document d'urbanisme
- p. Si besoin, être présent lors des réunions destinées aux Personnes Publiques Associées
- q. De manière générale, tenir au courant la commune de tout échange d'ordre technique avec le bureau d'études en charge du document d'urbanisme, en dehors des réunions citées précédemment,

Réunion ou modification des documents d'urbanisme

19. En cas de modification ou de révision de son document d'urbanisme, transmettre pour information au SMBVAS la délibération du conseil municipal prescrivant cette modification ou cette révision, et associer le syndicat si besoin
- r. Appuyer techniquement la commune lors des projets éventuels de modification ou de révision de son document d'urbanisme



Annexe 2 : LES PLAQUETTES UTILES

INTEGRER LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DANS UN PROJET D'URBANISATION

Opérations de superficie supérieure ou égale à 1 ha et opérations de superficie inférieure à 1 ha mais comprenant au moins 3 lots



Photo : SMBV Austreberthe et Solimbec

Dossiers loi sur l'eau à déposer à l'adresse suivante :

Guichet unique des services de police de l'eau

DISE de Seine-Maritime
Cité administrative
2, Rue Saint Sever
76032 ROUEN CEDEX



Photo : AREAS

✓ Plaquette téléchargeable sur le site de la Préfecture de la Seine-Maritime : www.seine-maritime.pref.gouv.fr

✓ Le guide complet relatif à la gestion des eaux pluviales urbaines dans le département est disponible sur le même site.



Association Régionale de l'Etude et de l'Amélioration des Sols (AREAS)
contact@areas.asso.fr



Délégation Interservices de l'Eau (DISE)
dise.drdaf76-haute-normandie@agriculture.gouv.fr

La plaquette ci-contre est à fournir pour les nouveaux projets urbains à partir de trois lots ou de un hectare de superficie.

Elle a été éditée par la Direction Inter-services de l'Eau (D.I.S.E.), suite à la réflexion d'un groupe de travail départemental en 2002 sur cette thématique. Elle est accompagnée par un courrier du Préfet.

Il s'agit d'un outil de sensibilisation à destination des aménageurs du territoire.

- La totalité de la surface du projet doit être prise en compte ;
- La pluie locale de période de retour 100 ans la plus défavorable doit être prise en compte pour le dimensionnement des ouvrages de stockage des eaux pluviales ;
- Le débit de fuite de l'ensemble du projet doit être limité à 2L/s/ha aménagé ;
- Le coefficient de ruissellement doit être adapté à la hauteur de la pluie ;
- La vidange du volume de stockage devra être assurée en moins de 2 jours pour un événement pluvieux centennal le plus défavorable.

Deux autres documents ont été produits, en parallèle, par ce même groupe.

Il s'agit :

- ✓ d'un Guide pour la gestion des eaux pluviales urbaines en Seine-Maritime, édité par le Département 76 ;
- ✓ d'une Note technique pour le dimensionnement des aménagements hydrauliques, réalisée par l'AREAS.

L'ensemble de ces documents est disponible sur le site internet du SMBVAS :

www.smbvas.fr



Syndicat Mixte du
Bassin Versant de
l'Austreberthe et du
Saffimbec

Comment gérer vos eaux pluviales sur votre parcelle ?



La Seine-Maritime
est le 3^{ème} département de France
le plus touché par les inondations.

Suite aux événements pluvieux catastrophiques de décembre 1999 et mai 2000 notamment, près de 20 Syndicats de Bassin Versant ont été créés. Leur principale mission est la gestion des ruissellements et de leurs conséquences à l'échelle du bassin versant.

La pérennité dans le temps des aménagements hydrauliques programmés par ces Syndicats dépend fortement de la non-aggravation des ruissellements sur le territoire, et donc des efforts de chacun pour ne pas aggraver la situation lors de nouveaux projets d'urbanisation (Art. 640, 641 du Code Civil).

Vous avez pour projet de construire une habitation, un garage, un atelier... L'imperméabilisation nouvelle de ce terrain augmentera les ruissellements par rapport à son état initial.

Avez-vous pensé à la gestion des eaux pluviales de votre projet ? L'objectif principal à atteindre est de limiter les rejets en aval.

Plusieurs solutions existent. Nous vous proposons quelques exemples à titre indicatif pour organiser la gestion de vos eaux pluviales.

La plaquette ci-contre est à fournir pour les nouveaux projets urbains de type maisons individuelles.

Elle a été réalisée au SMBVAS en 2007, pour faire le pendant à la plaquette de sensibilisation destinée aux lotissements. De plus, elle a été validée techniquement par l'Association Régionale pour l'Étude et l'Amélioration des Sols (AREAS) et la Police de l'Eau.

Elle fixe les grands principes suivants :

- stocker l'équivalent de 5m³ pour 100 m² nouvellement imperméabilisés (pour faire face à une pluie décennale),
- et vidanger ce volume entre 1 et 2 jours.



**ANNEXE 3 : PRÉSENTATION DES ETUDES
CITEES DANS LA CHARTE**

• Le schéma de gestion des eaux pluviales :

Les objectifs de cette étude « clé » en termes de non-aggravation du territoire par les eaux pluviales urbaines sont les suivants :

- Etat des lieux et diagnostic de la gestion des eaux pluviales existante y compris le cas échéant l'état des réseaux et leur niveau de saturation. Cette phase identifie tous les dysfonctionnements hydrauliques en milieu urbain.
- Propositions d'aménagements permettant de résoudre les dysfonctionnements mais également de limiter les débits à l'aval
- Intégration des futures zones urbanisées et objectifs de rejets
- Réalisation d'un zonage à intégrer au document d'urbanisme et qui permet de définir notamment des objectifs de rejet différents selon le secteur.
- Cartographie du risque : Il s'agit d'une cartographie du risque inondation à intégrer aux documents d'urbanisme pour prendre en compte les zones inondables dans la réflexion, puis la réglementation sur les secteurs constructibles. Elle est obligatoire sur le Département de Seine-Maritime dans l'attente du PPRi. Les documents d'urbanisme et le PPRi sont présentés dans les paragraphes suivant.

• Les documents d'urbanisme : le Plan Local d'Urbanisme et la Carte Communale

Les documents d'urbanisme ont pour obligation d'intégrer le risque inondation dans leur zonage, sur le Département de Seine-Maritime, dans l'attente du PPRi, afin d'éviter de construire de nouvelles maisons inondables. C'est pourquoi un bilan hydrologique est réalisé à cet effet.

Par ailleurs, le règlement des PLU peut intégrer des éléments visant à limiter l'aggravation face au risque inondation par les nouveaux projets urbains (Article 4 notamment).

Enfin, le zonage d'assainissement pluvial obligatoire, réalisé au sein d'un schéma de gestion des eaux pluviales (cf. précédent) et soumis à enquête publique, peut être annexé à un document d'urbanisme.

• Le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi)

Il s'agit d'une étude sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, qui vise à réglementer les nouvelles constructions en zone inondable sur un territoire donné. Au préalable, cette étude définit un risque d'inondation faible, moyen ou fort, à partir d'un croisement entre les enjeux et des niveaux d'aléa. Sur le bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, un PPRi a été prescrit en 2001. Il est en cours d'élaboration.

➔ **Le syndicat est à la disposition des communes pour plus de détails au sujet de ces études.**



116 Grand'Rue - 76570 Limésy
Tél. : 02 32 94 00 74 / Fax : 02 32 94 00 78
www.smbvas.fr

Impression : IBL Graphique - 16 rue Boucicaut - 76130 Mont Saint Aignan - Tél. : 02 32 82 32 90
Photos : DIREN - Mairie de Saint-Austreberthe
Date de parution : février 2013